

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

98/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 8**

**Votants : 9**

Date d'affichage : 11/12/2025

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 16 décembre 2025, Monsieur Guillaume BOIVIN.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

99/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danièle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

**ABSENTS :** QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 8**

**Votants : 9**

Date d'affichage : 11/12/2025

**ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**24-2025** Acquisition d'un colombarium 8 cases en granit rose de la Clarté (Perros-Guirec) pour l'ancien cimetière car il ne reste que quelques places dans les deux colombariums existants.

Validation du devis n°4020 proposé par la société « EURL BOUVET – 109 rue Saint Denis – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour un montant de 5 358,33 euros HT.

**25-2025** Validation du devis complémentaire pour le marché de rénovation d'éclairage public chiffré à 26 675,33 euros HT avec l'avenant n°1, avec la société « CITEOS – route d'Alençon – Bâtiment A – 72088 LE MANS cedex 9 », pour un montant de 2 950,02 euros HT, correspondant à l'oubli du hameau des Landes, lors de l'étude de repérage pour le remplacement des lampes à lampes énergivores par des lampadaires LED. Le montant du marché est ainsi porté à 29 625,35 euros HT.

**26-2025** Achat pour les agents du service technique et des espaces verts de vêtements Haute Visibilité, conformes à la réglementation du travail. L'entretien de ces vêtements sera pris en charge par la collectivité. Le devis prend en compte le nombre de changes par agent et par semaine (5 tee-shirts, 3 sweat-shirts, 3 pantalons pour le service technique, 4 pantalons pour les espaces verts). Ces quantités doivent être doublées pour permettre un roulement des vêtements durant leur passage en blanchisserie. Il a également été prévu l'achat de 2 vestes Softshell, 2 pantalons, 2 vestes de pluie, 3 gilets sans manche et un gilet chaud pour lesquels le passage en blanchisserie sera moins fréquent. Tous ces vêtements seront marqués du logo de la collectivité.

Validation du devis n° 8359 proposé par la société GEDIVEPRO – 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUÇON » pour un montant de 4 116,57 euros HT.

**27-2025** Blanchisserie et réparation des vêtements de travail du service technique et des espaces verts à l'Esat « la Belle Ouvrage – 89 rue de Nantes – 53000 LAVAL ».

Les prestations incluront :

**LAVAGE**

Pantalon de travail : 2,68 euros HT /unité  
Lavage softshell HV : 3,73 euros HT /unité  
Lavage Sweat shirt : 2,93 euros HT /unité  
Lavage T-shirt : 0,86 euros HT /unité  
Lavage pantalon de pluie : 3,13 euros HT /unité  
Lavage veste de pluie : 4,23 euros HT /unité

### **COUTURE**

Petite réparation : 4,00 euros HT /unité  
Moyenne réparation : 7,00 euros HT /unité  
Grande réparation : 10,00 euros HT /unité  
Pose fermeture : 25,00 euros HT /unité

**TRANSPORT** : 20 euros HT pour un aller-retour

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé tacitement pour une durée d'un an à la date anniversaire. L'Esat s'engage à collecter le linge sale, trier, laver, sécher, repasser et plier le linge, le mettre en panières et le restituer propre aux ateliers, avec une fréquence de passage hebdomadaire.

### **28-2025**

Achat d'un pétrin à spirale, d'une capacité de 110 litres correspondant aux besoins des futurs boulangers qui vont exploiter le fonds de commerce.

Validation du devis d'un montant de 10 000,00 euros HT auprès de la société « Maine Fournil – 7 rue de la Vaudelay – 72700 SPAY ».

### **29-2025**

Acquisition de jeux extérieurs pour enfants pour le lotissement « la Chesnaie », comprenant une balançoire composée d'un siège et d'un siège nacelle, d'un jeu de grimpe hutte 2 pans et d'un parcours d'équilibre.

Validation d'un devis d'un montant de 15 827,03 euros HT auprès de la société « LUDOPARC – 68 chemin de la Clare – 82410 SAINT-ETIENNE DE TULMONT ».

### **30-2025**

Acquisition, en vue d'améliorer les conditions de travail du cabinet médical, d'un ordinateur portable HP ProBook 450 G10, intel Core i5-1334U, 16 Go RAM, 512 Go SSD, windows 11 avec 2 écrans HP 324 led 24", une station d'accueil HP USB-C Dock G5, un clavier et une souris filaires pour un montant de 2 522,00 euros HT, installation comprise.

La solution proposée par la société « TOUILLER » pour le cabinet médical consiste en un passage des postes en Workgroup, la mise à jour du poste de secrétariat vers windows 11, un transfert des données bureautiques vers un Sharepoint et une sauvegarde externalisée, permettant ainsi une sécurité renforcée, l'extinction du serveur et le désencombrement du bureau du médecin.

Le coût des licences pour les deux postes représente 117,40 euros HT/mois, avec un engagement de cinq ans (microsoft 365 : 23,40 euros HT, SOC (centre d'opérations de sécurité) : 16,00 euros HT / sauvegarde 0365 data center : 78,00 euros HT).

Validation du devis proposé par la société « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » ainsi que tout document y afférent.

### **31-2025**

Conclusion d'un contrat de maintenance pour les trois radars routiers pédagogiques implantés sur la commune.

La maintenance comprend une intervention préventive sur site avec un passage d'un technicien pour la mise à jour des logiciels internes, le relevé et l'ajustement de toutes les tensions électriques, l'inspection de toutes les cartes électroniques et des connectiques, le relevé des tensions et de la longévité des batteries, l'inspection du câblage interne, la réinitialisation complète des produits, le nettoyage intérieur et extérieur de ces derniers, l'envoi d'un rapport de visite complet.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconduit à sa date d'anniversaire, si la collectivité règle la facture qui lui sera adressée.

Signature du contrat proposé par la société « IMS SERVICES – 9A rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM » pour un montant annuel de 600,00 euros HT ainsi que tout document y afférent.

### **32-2025**

Achat d'une table de ping-pong, afin de compléter l'offre de jeux à l'espace « Philippe de Jourdain ».

Signature du devis proposé par la société « CASAL SPORT – 1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf – 67129 MOLSHEIM » pour un montant de 1 795,00 euros HT.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

100/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 8**

**Votants : 9**

Date d'affichage : 11/12/2025

**BUDGET LOTISSEMENT « LA COUTURE » : DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'ajustement des prévisions du lotissement permet de prévoir un reversement au Budget Principal conforme. Il est nécessaire de valider la décision modificative n°2 au budget annexe du lotissement « la Couture », comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>393,72</b>	<b>393,72</b>
R-7015 : Vente de terrains aménagés		393,72
D-65822 : Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	43 393,72	
D-605 : Travaux	-37 000,00	
D-6045 : Etudes	-6 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement « la Couture » pour l'année 2025.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

101/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 8**

**Votants : 9**

Date d'affichage : 11/12/2025

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

La décision modificative n°2 effectuée sur le budget annexe du lotissement « la Couture » impacte le budget principal puisque les sommes inscrites aux comptes 168748 (RI) et 65822 (DF) du budget annexe lotissement sont également inscrites aux comptes 276348 (DI) et 75821 (RF) du BP pour les mêmes montants (opérations en miroir entre les deux budgets).

Au Budget Principal, les sommes indiquées ne correspondaient pas à celles inscrites au Budget annexe, il est nécessaire de les corriger avec la décision modificative n°3 décrite ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		-39 567,99
R-6419 : Remboursements sur rémunération du personnel		7 600,00
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		28 897,99
R-7688 : Autres produits divers de gestion courante		1 770,00
R-773 : Mandats annulés		1 300,00
D-60612 : Energie-Electricité	-8 506,54	
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 506,54	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 506,54</b>	<b>8 506,54</b>
D-276348 : Créances sur autres communes	8 506,54	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		8 506,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget Principal pour l'année 2025.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Héléne, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Votants : 9**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DU TERRAIN  
APPARTENANT A AGRIAL**

Vu la délibération n°92/25 du 3 novembre 2025 relative à l'acquisition du terrain appartenant à la société AGRIAL, par le biais d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne – Sarthe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe émis lors de la réunion du 3 décembre 2025, concernant le dossier présenté par la commune,

Considérant que la délibération de novembre doit être complétée, notamment en ce qui concerne la durée du portage,

Monsieur le Maire propose que la durée du portage soit fixée à un maximum de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- Que l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne – Sarthe assurera ce projet pour une durée maximum de quatre ans.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

103/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Héléne, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 7**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 8**

**Votants : 9**

Date d'affichage : 11/12/2025

**MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la campagne en vue des élections municipales de 2026, il est proposé une mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales, pour toutes les listes déclarées. Cette mise à disposition se fera dans la limite des disponibilités et des capacités des salles et du matériel.

Les deux salles suivantes sont concernées :

- Salle des associations,
- Salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la gratuité de la mise à disposition des salles susmentionnées.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

104/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, LEMAITRE Florian

**ABSENTS :** QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 6**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 11/12/2025

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,
- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

105/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 6**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 11/12/2025

**ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL**

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
  - ✓ le code du travail,
  - ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
  - ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.
- Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).
  - Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.
  - Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (par 3 voix POUR, 7 abstentions) décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

106/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 6**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 11/12/2025

**CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : animer, coordonner et assurer la gestion du service « restauration scolaire ».

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de cuisinier à temps non complet, soit 30,34/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2026, pour assurer la cuisine du restaurant scolaire et toute la gestion qui en découle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : IB 368 à IB 597.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

107/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, LEMAITRE Florian

**ABSENTS :** QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 6**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 11/12/2025

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ  
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : aide au service des repas des enfants des deux écoles sur le temps méridien,

**L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :**

- De créer à compter du 01/01/2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'employé de cantine pour aider au service des repas aux enfants sur le temps méridien, à temps non complet, correspondant à une quotité de temps de travail de 6,13/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

108/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique, LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BOIVIN Guillaume

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 6**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 11/12/2025

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 11/12/2025

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, au titre de l'année écoulée.

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
BOIVIN Guillaume



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

-----

**STATUTS**

-----

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5214.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il a été créé une Communauté de communes qui regroupe les communes ci-après énumérées : Auvers-le-Hamon, Asnières-sur-Vègre, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

La Communauté de communes est désormais dénommée : Communauté de communes du Pays sabolien.

**Article 2** : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Sablé-sur-Sarthe	12 194	16
Précigné	2 900	4
Parcé-sur-Sarthe	1 998	3
Auvers-le-Hamon	1 458	2
Vion	1 383	2
Le Bailleul	1 217	2
Solesmes	1 229	2
Juigné-sur-Sarthe	1 142	2
Courtillers	910	2
Bouessay	718	2
Louailles	703	1
Notre-Dame-du-Pé	707	1
Souvigné-sur-Sarthe	606	1
Avoise	572	1
Asnières-sur-Vègre	337	1
Pincé	191	1
Dureil	61	1
Total	28 326	44

**Article 3** :

Le Sièg de la Communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de Sablé-sur-Sarthe

## **Article 4 : LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont les suivants :

### 1. Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire

Le développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire est l'axe majeur du projet de territoire de la Communauté de communes. Le développement touristique est également un axe fort de l'action de l'intercommunalité et des communes.

La performance des services sur le territoire doit être renforcée pour participer à la promotion du territoire et de ses atouts. La Communauté de communes doit être l'acteur de la communication territoriale et de l'affirmation de l'identité du Pays sabolien, tant vis-à-vis du grand public que des partenaires des collectivités (Etat, Région, Département,...).

### 2. Gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire

Est reconnu le rôle de garant de l'intercommunalité, dans le développement et l'aménagement du territoire, via le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le contrat local de santé et l'exercice des compétences du développement économique, du commerce d'intérêt communautaire et de la compétence mobilité.

### 3. Développer la solidarité au sein de l'intercommunalité

La Communauté de communes agit, de manière solidaire, non pas seulement dans le cadre d'une redistribution de richesse mais, d'abord, d'une solidarité « active » avant tout basée sur les projets et les prises de compétences intercommunales. Il ne s'agit donc pas seulement de simples mécanismes financiers mais d'une solidarité pensée en fonction des territoires, des thématiques, des opportunités et des projets.

La solidarité, au sein de la Communauté de communes, passe également par la bonne définition de la coproduction entre communes et intercommunalité des services apportés, en proximité, aux usagers.

### 4. Mutualiser des services et des moyens

L'intercommunalité est un outil d'optimisation de l'utilisation des ressources du territoire et ce, à plusieurs titres :

- Pour retrouver des marges de manœuvre budgétaire tant pour les communes que pour la Communauté de communes, dans un contexte marqué par la diminution des ressources. Il s'agit là de sauvegarder le niveau de service et les capacités d'investissement de la Communauté de communes et des communes membres.
- Pour faire à plusieurs ce que chaque commune n'est pas en capacité de faire seule. Cela se traduit notamment à travers l'accès à une expertise, des compétences, le portage de gros projets...
- Pour assurer un meilleur usage du matériel et des équipements du territoire et ainsi en assurer un usage plus régulier et pertinent tout en enrichissant le service pour l'utilisateur.
- Pour partager des idées et poursuivre les dynamiques de collaboration enclenchées à travers le processus de construction de l'intercommunalité.

## **Article 5 :                    LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les instances qui président et participent au fonctionnement de l'intercommunalité sont les suivantes :

### **Les instances politiques**

#### Le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté de communes, il examine et adopte les délibérations qui lui sont soumises,

Il contrôle la délégation qui a été donnée au Président,

Il décide des modifications statutaires, des adhésions, des prises de compétences, de la définition de l'intérêt communautaire,

Il vote le budget et donne quitus de la gestion par l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

#### Les commissions

Composées des conseillers communautaires et de conseillers des communes afin de permettre l'association de toutes les communes au travail des commissions de l'intercommunalité, elles étudient les projets de l'intercommunalité dans leur domaine respectif. Elles émettent un avis sur les projets de délibération.

#### Le bureau communautaire

Composé de l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, le bureau communautaire assure également les missions dévolues à la conférence des maires. A ce titre, il définit les axes stratégiques de l'action de l'intercommunalité et contribue aux choix opérés par la Communauté de communes. Il examine les propositions qui sont faites dans les différents dossiers portés par l'intercommunalité. Il met en place les comités de pilotage nécessaires liés, notamment à la conduite des projets portés par l'intercommunalité et propose la création des commissions.

#### Le Président

Elu par le conseil communautaire, il est le garant de l'unité de la Communauté de communes, du respect des valeurs communes, de sa bonne gouvernance et de la transparence de son fonctionnement. Il est l'animateur de l'exécutif de la Communauté de communes ; il convoque les réunions de l'organe délibérant, préside les séances, dirige les débats et contrôle les votes ; il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ; il prépare et propose le budget ; il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion et en justice ; en tant qu'autorité territoriale, il nomme les agents sur les emplois créés par le conseil communautaire ; il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ; il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, où dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

### **Les instances consultatives**

La concertation est un des éléments de la mise en œuvre d'une politique ou d'un projet. Elle se traduit pour la Communauté de communes par l'ensemble des instances organisées par l'intercommunalité qui associent les partenaires, les usagers, les habitants, les parties prenantes du territoire (entreprises, associations...) et qui sont composées au cours de la conduite d'un projet intercommunal.

**Article 6** : La Communauté de communes assurera de plein droit et, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de communes (en référence à l'effectif total du conseil communautaire et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu).

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

**1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :**

2.1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

2.3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2.4 - Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire ;

**3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**

**4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;**

La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L.2226-1 du CGCT à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1 du CGCT, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes.

Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.*

**7 – Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7-1 du CGCT.**

*La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L.2226-1 du CGCT à l'une de ses communes membres.*

*La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1 du CGCT, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes.*

*Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.*

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.*

## COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

***Dans le cadre de l'article L.5214-16 du CGCT- II, la Communauté de communes du Pays sabolien est compétente dans les domaines suivants :***

***8 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;***

***9 - Politique du logement et du cadre de vie ;***

***10 - Politique de la ville ;***

***11 - Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;***

***12 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;***

***13 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;***

***14 - Action sociale ;***

***15 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;***

***16 - Action culturelle dont la lecture publique et les enseignements artistiques ;***

***17 - Action scolaire ;***

***18 - Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ;***

***19 - Enfance-jeunesse ;***

***20 - Santé publique ;***

***21 - Service d'Incendie et de Secours ;***

***22 - Animaux errants ;***

***23 - Aide au remplacement de secrétariat ;***

***24 - Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval ;***

***25 - Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval ;***

***26 - Actions de prévention en matière de promotion et de sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).***

## COMPÉTENCES ET INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<b>I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>	
<p><b>1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration, révision et suivi du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).</li> <li>. Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents de planification urbaine que sont le PLU et les documents d'urbanisme dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU.</li> <li>. Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du règlement de publicité.</li> <li>. Création d'un service commun pour l'Instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, y compris le contentieux pouvant en découler.</li> <li>. Participation dans le cadre de ses compétences aux activités du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.</li> <li>. Constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement de zones d'activités économiques, éventuellement par la procédure de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).</li> <li>. Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes partenaires et conseils de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et d'architecture (CAUE notamment).</li> <li>. Participation au développement des réseaux et services locaux de communication électronique et à la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dans le cadre du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.</li> <li>. Création et mise à jour d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.</li> </ul>
<p><b>2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :</b></p> <p>2.1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p>	

*2.2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

- . Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas liés au commerce, fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales.
- . Expression d'avis par le bureau communautaire sur les dossiers de la CDAC, avant leur tenue.
- . Actions en faveur de l'intégration des TIC dans les petites entreprises de commerce et d'artisanat.
- . Actions de soutien de l'activité commerciale :
  - Etudes de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ; Accompagnement à la création et à la gestion des groupements de commerces ;
  - Aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
  - Ingénierie d'accompagnement aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise du dernier commerce ou de la création de commerces dans les catégories suivantes : alimentation générale, bar, café, restaurant, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, tabac-presses-multiservices, groupements de producteurs, notamment.
- . Mise en place d'opérations de type "Opérations Collectives de Modernisation du commerce et de l'artisanat" (OCM) ou "Opération de restructuration de l'Artisanat et du Commerce" (ORAC) ou tout dispositif qui s'y substituerait.

*2.3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

*2.4 - Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire.*

- . Participation et accompagnement à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Agricole Territorial (PAAT) et notamment la valorisation des circuits courts.
- . Accompagnement de l'association du comice agricole cantonal.

<p><b>3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement</b></p>	
<p><b>4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</b></p>	
<p><b>5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b></p>	
<p><b>6 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT</b></p>	
<p><b>7 - Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7-1 du CGCT</b></p>	
<p><b>II. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</b></p>	
<p><b>8 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et suivi des actions.</li> <li>. Participation et mise en œuvre du plan Paysage et Transition énergétique.</li> </ul>
<p><b>9 - Politique du logement et du cadre de vie :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration, mise en œuvre des actions et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).</li> <li>. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : constitution, dans le cadre de la politique des bassins d'habitat définie par les services de l'État, d'une Conférence Intercommunale du Logement ayant pour objectif la mise en œuvre sur son territoire du Plan Départemental du Logement des Personnes Défavorisées.</li> <li>. Amélioration de l'habitat : participation au suivi-animation d'opérations programmées ou contractuelles de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'insalubrité. Participation à des opérations de sensibilisation et d'accompagnement des publics à la rénovation énergétique de leur logement.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>. Garanties d'emprunts des logements sociaux : attribution aux bailleurs sociaux des garanties d'emprunts dans le cadre de la réalisation des programmes de logements sociaux réalisés dans les 17 communes.</li><li>. Logements d'urgence : étude, réalisation et gestion des logements d'urgence pour les personnes en difficulté dans le cadre de sa résidence sociale.</li><li>. Observatoire Départemental de l'habitat : participation à l'Observatoire départemental de l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.</li></ul>
<p><b>10 - En matière de politique de la ville :</b></p> <p>Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Attribution de subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.</li></ul>
<p><b>11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, conformément aux articles L.1231-1 et suivants du code des transports.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Participation à la réalisation d'un Pôle d'échange multimodal.</li><li>. Réalisation, mise en œuvre et animation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).</li><li>. Mise en œuvre d'un service complet de transport à la demande délégué à la Région Pays de la Loire.</li></ul>
<p><b>12 - Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>	<p>L'intérêt communautaire en matière d'entretien de voirie, en fonctionnement et en investissement, consiste à assurer un niveau de réseau routier homogène sur le domaine d'intervention de la Communauté de communes qui correspond à l'ensemble des voies communales et rurales mis à disposition de la Communauté de communes, par convention. Les aménagements urbains sont exclus.</p> <p><u>Investissement et fonctionnement pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaussées, accessoires et dépendances,</li><li>- Grosses réparations d'équipement (amélioration de la résistance mécanique, reprofilage, purges, rechargement),</li><li>- Ouvrages d'art soutenant une voirie,</li><li>- Signalisation horizontale,</li><li>- Signalisation verticale (police et jalonnement directionnel),</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité des PMR entre chaussées et trottoirs,</li> <li>- Mobilier lié à la voirie,</li> <li>- Balayage mécanique,</li> <li>- Viabilité hivernale.</li> </ul> <p><u>Entretien courant, petits travaux VRD et achats de fournitures de voirie :</u></p> <p>La Communauté de communes peut effectuer, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des règles de mise en concurrence, au bénéfice des communes de la Communauté de communes, et sur leur demande, des prestations d'entretien courant, des petits chantiers VRD et des achats de fournitures de voirie.</p> <p><u>Assistance et conseil technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la gestion administrative de la voirie (permissions de voirie, ...),</li> <li>- pour le suivi des voies des lotissements privés en vue de leur rétrocession dans le domaine public,</li> <li>- pour les demandes de subventions, l'élaboration d'estimations budgétaires ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre (conception et suivi de chantier).</li> </ul>
<p><b>13 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Construction et gestion d'un Centre aquatique à Sablé-sur-Sarthe.</li> <li>. Gestion et coordination du site de L'Apostrophe à Sablé-sur-Sarthe.</li> <li>. Gestion et animation du Manoir de la Cour à Asnières-sur-Vègre.</li> </ul>
<p><b>14 - Action sociale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Création et gestion d'un CIAS qui assure l'attribution d'aides sociales individuelles, la mise en œuvre de services aux personnes âgées et la coordination solidarité logements.</li> <li>. Gestion d'un service de Portage de repas à domicile.</li> <li>. Actions, interventions, soutiens, création de services nouveaux destinés à faciliter :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,</li> <li>- le maintien à domicile des personnes âgées,</li> <li>- la réalisation de chantiers d'insertion, notamment par le soutien à des associations,</li> <li>- l'adhésion à la Mission Locale Sarthe et Loir,</li> <li>- la constitution et l'animation d'un Plan Local d'Insertion par l'Économie ou tout autre dispositif partenarial qui s'y substituerait.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>. Attribution de subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.</li><li>. Gestion du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.</li></ul> <p><u>Enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) répondant aux missions de :<ul style="list-style-type: none"><li>- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,</li><li>- D'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants, âgés de moins de trois ans, ainsi que des futurs parents.</li></ul></li><li>. Soutien de la qualité des modes d'accueil :<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion de deux crèches, Bouskidou et Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe, et planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,</li><li>- Actions de soutien à la parentalité.</li></ul></li></ul>
<p><b>15 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</b></p>	
<p><b>16 - Actions culturelles</b></p>	<p><u>Lecture publique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Animation, valorisation et gestion des moyens du réseau de lecture publique :<ul style="list-style-type: none"><li>- partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique,</li><li>- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire.</li></ul></li></ul>

	<p><u>Enseignements et pratiques artistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Gestion du Conservatoire à Rayonnement intercommunal Hélène Affichard dans les domaines suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>- musique,</li><li>- danse,</li><li>- théâtre, arts plastiques et visuels,</li><li>- activités de bien-être et des langues,</li><li>- culture scientifique, technique et industrielle.</li></ul></li></ul> <p>avec pour chaque domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'accès à l'enseignement artistique sous forme de cursus (excepté pour les domaines de bien-être, des langues et de la culture scientifique) et les animations spécifiques en découlant,</li><li>- l'animation de classes à horaires aménagés dans un cadre conventionnel avec l'Éducation Nationale,</li><li>- l'animation du réseau des associations de pratiques artistiques amateurs situées sur le territoire, intercommunal (harmonies, chorales, troupes de théâtre,...),</li><li>- la mise en place d'Orchestres à l'École dans les communes du Pays sabolien.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>. Création, gestion, et animation du FABLAB, espace multimédia pour le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.</li></ul>
<p><b>17 - Action scolaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics et privés.</li><li>. Mise en œuvre d'une politique éducative en milieu scolaire : IMS Sport, arts, culture et prévention.</li><li>. Accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Prélémentaire et Élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :<ul style="list-style-type: none"><li>- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes,</li></ul></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire.</li></ul> <p>. Promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.</li></ul>
<p><b>18 – Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine</b></p>	<p>. Financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) des communes adhérentes.</p> <p>. Détermination et mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.</p> <p>. Soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire (accueil d'étapes du circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire...).</p> <p>. Etude, construction, création d'immeubles nouveaux et entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ci-dessus.</p> <p>. Jumelage de la Communauté de communes avec la ville de Drohobytch (Ukraine).</p>
<p><b>19 – Enfance-Jeunesse</b></p>	<p><u>Jeunesse</u> :</p> <p>. Pilotage et développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) par :</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,</li><li>- La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,</li><li>- La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.</li></ul>
<b>20 - Santé publique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Elaboration et animation du Contrat Local de Santé.</li><li>. Etude, construction et gestion d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Sablé-sur-Sarthe.</li></ul>
<b>21 - Service d'Incendie et de Secours</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Prise en charge des contributions des communes membres demandées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).</li></ul>
<b>22- Animaux errants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Gardiennage, mise en fourrière et transfert vers un organisme d'accueil agréé, selon les modalités de la convention, des chiens et chats errants signalés sur le territoire communautaire et amenés au chenil communautaire par un élu ou un employé communal.</li></ul>
<b>23 - Aide au remplacement de secrétariat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. En concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, aide aux remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et prise en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.</li></ul>
<b>24 - Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval</b>	
<b>25 - Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval</b>	

**26 - Actions de prévention en matière de promotion et de sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) notamment à travers le déploiement de conseillers numériques**

. Déploiement d'un service de conseillers numériques sur le territoire communautaire.

**Article 7** : pour toutes les compétences citées ci-dessus, il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'études, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes.

### **DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Par convention passée avec le département, une communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles [L. 121-1](#) et [L. 121-2](#) du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la Communauté de communes.

L'adhésion de la Communauté de communes à une structure est autorisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois.

### **Article 8** : Modifications statutaires

Toute modification ultérieure des présents statuts, portant notamment sur son périmètre ou ses compétences, s'opèrera par délibération concordante du Conseil communautaire du Pays sabolien et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dont le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté préfectoral entérinera la modification statutaire, une fois la majorité qualifiée atteinte et constatée.

### **Article 9** : Statuts précédents :

Les présents statuts se substituent de plein droit aux précédents qui sont abrogés

## CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Entre

**L'association SANTE AU TRAVAIL 72**, 9 rue Arnold Dolmetsch, 72021 Le Mans cedex 2, code NAF 8621 Z immatriculée auprès de l'URSSAF de la Sarthe sous le n° 527231098049, représentée par Monsieur Stéphane TANDÉ intervenant en qualité de Directeur Général de l'Association ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**Ci-après dénommé le service,**

D'une part

### Et,

**La mairie d'Auvers le Hamon** située « 5 place de la mairie – 72300 AUVERS LE HAMON, représentée par Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire,

**Ci-après dénommée la collectivité,**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :**

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

La présente convention a pour objet de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

### **ARTICLE II – ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL:**

Le service conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

Le médecin du travail établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et après consultation du comité social territorial, le cas échéant, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels mentionnée ci-dessus. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail (fixés aux termes des articles L. 4161-1 D4161-1 du code du travail). Elle est communiquée à l'autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle est tenue à la disposition de l'agent désigné au-dessus. Elle est présentée au comité social territorial, en même temps que le rapport annuel du médecin du travail.

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances du comité social territorial avec voix consultative.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le service est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Le service peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le service participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail conformément au protocole fixant les objectifs et modalités de fonctionnement du service.

Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

### **ARTICLE III – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS:**

Les agents des collectivités bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans.

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre du protocole précité.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1° D'interroger l'agent sur son état de santé ;
- 2° De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3° De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- 4° D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- 5° De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cette visite d'information et de prévention se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

En sus de la visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;

- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Indépendamment de ce suivi, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer le médecin du travail et l'agent de la raison de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- 1° A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- 2° Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- 3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à la collectivité.

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et le comité compétent doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Le service est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire en est transmis au centre de gestion qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

#### **ARTICLE IV – MONTANT ET REVISION DU PRIX :**

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service.

La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale du service.

La provision appelée correspond au nombre d'agents déclarés au jour de l'appel de cotisation.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138 HT per capita, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.

Ces cotisations seront révisibles chaque année.

Pour l'année 2026, Santé au travail 72 dispense son cocontractant des droits d'entrée fixe et par salariés.

La révision intervient suite à la décision de l'assemblée générale du service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n ».

**ARTICLE V – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, et sera renouvelée par reconduction tacite.

**ARTICLE VI – DENONCIATION :**

Santé au Travail 72 a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la résiliation prenne effet à expiration de l'année civile.

La collectivité a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la démission prenne effet à l'expiration de l'année civile. Elle devra alors s'acquitter des paiements restant dus pour l'année civile.

**ARTICLE VII – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR :**

L'établissement s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du service.

En application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, la collectivité n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du service. Le comité social territorial compétent, s'il est constitué, est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement du service.

**ARTICLE VIII : LITIGES :**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Auvers le Hamon, en deux exemplaires

le 16 décembre 2025

Pour la collectivité  
**Le Maire**  
**Jean-Louis LEMAÎTRE**

Pour Santé au travail 72,  
**Le Directeur Général**  
**Stéphane TANDE**



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



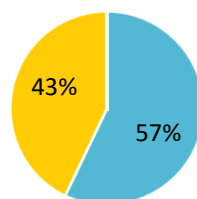
## COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Sarthe.

### Effectifs

#### ➔ 14 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 8 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

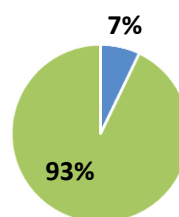
Personnel temporaire intervenu en 2024 : 7 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

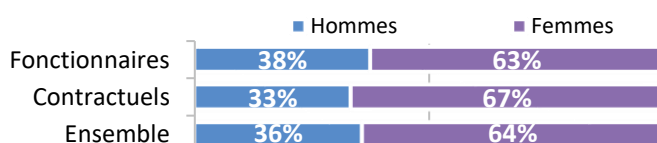
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	17%	21%
Technique	75%	33%	57%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale		50%	21%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Répartition par genre et par statut

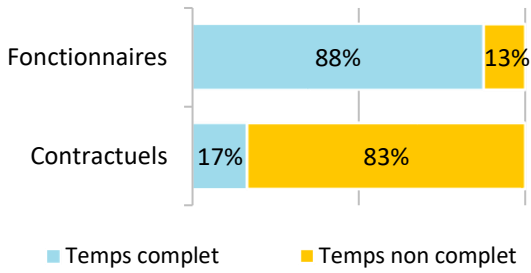


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

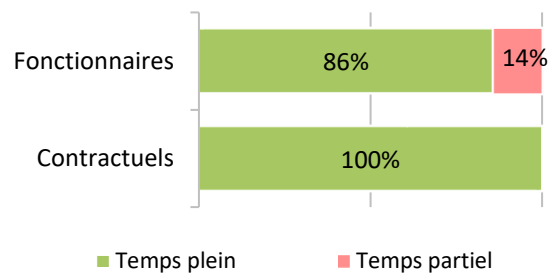
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	29%
Agents de maîtrise	21%
ATSEM	21%
Adjointes administratifs	14%
Rédacteurs	7%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	1 fonctionnaire TNC	5 contractuels TNC
Administrative	0%	100%
Technique	17%	50%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
25% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

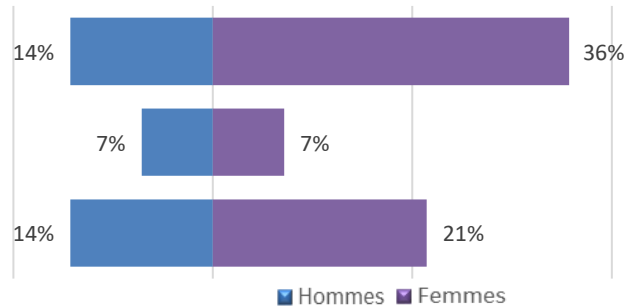
### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,38
Contractuels permanents	30,83
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>41,43</b>

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 10,22 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 7,17 fonctionnaires
- > 3,05 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

18 600 heures travaillées rémunérées en 2024

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2024, 2 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
13 agents	14 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	20,0%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>7,7%</b>

- ➔ Principale cause de départ d'un agent permanent

Fin de contrats dont remplaçants	100%
----------------------------------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Remplacements (contractuels)	50%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 2 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 45,92 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>1 180 401 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>542 030 €</b>	➔	<b>Soit 45,92 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>289 819 €</b>	<b>Rémunération - emploi non permanent :</b>	<b>0 €</b>
Primes et indemnités versées :	39 577 €		
IFSE :	17 665 €		
CIA :	550 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	411 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 116 €		
SFT (titulaire uniquement) :	880 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	s
Technique					29 063 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						s
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>			<b>s</b>		<b>28 783 €</b>	<b>25 243 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,66 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,37%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>11,68%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,66%</b>

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

34,62 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	s	s										
Catégorie C	1 648 €	29 €	2%	2 018 €	73 €	3%	832 €				s	

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 21,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,5 jour d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,96%	0,14%	3,46%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,96%	0,14%	3,46%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,96%	0,14%	3,46%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 46,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2024

> 1 accident du travail pour 14 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **3 337 €**

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

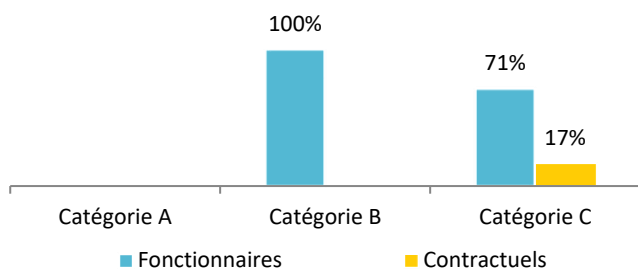
**2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 1 568 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

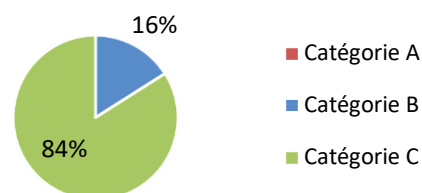
➔ En 2024, 50,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 25 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 5 270 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Coût de la formation des apprentis	28 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	14 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	80%
Autres organismes	20%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	642 €
Montant moyen par bénéficiaire	107 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### ➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.